

CONVOCATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

CROSSJECT

Société anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance au capital de 6.435.892 Euros
Siège social : Parc des Grands Crus – 60 L avenue du 14 juillet – 21300 Chenove.
438 822 215 RCS Dijon.

Avis de réunion

Les actionnaires de la société CROSSJECT (ci-après la « Société ») sont informés qu'ils sont convoqués en Assemblée Générale Extraordinaire le jeudi 5 juin 2014 à 9 heures 30, au cabinet Delsol Avocats situé 4bis, rue du Colonel Moll – 75017 Paris, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour :

- Lecture du rapport du Directoire ;
- Lecture des rapports du commissaire à la fusion ;
- Approbation de la fusion-absorption de la société CIP par la Société ; approbation des termes et conditions du projet de traité de fusion ;
- Approbation de l'augmentation de capital d'un montant nominal de 178.078 euros en rémunération de la fusion susvisée ;
- Constatation de la réalisation des conditions suspensives relatives à la fusion et de la réalisation définitive de la fusion ;
- Modification corrélative des statuts ;
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Projets de résolutions.

Première résolution (*Approbation de la fusion absorption de la société CIP par la société ; approbation des termes et conditions du traité de fusion*). — L'Assemblée Générale, connaissance prise :

- du projet de traité de fusion signé le 25 avril 2014 par le Directoire ;
- du rapport du Directoire ;
- des rapports du commissaire à la fusion ;
- de la décision du Conseil de surveillance du 10 avril 2014.

approuve purement et simplement la fusion absorption de la société CIP par la Société telle que prévue dans le projet de traité de fusion approuvé et signé par le Directoire le 25 avril 2014 ;

approuve purement et simplement le traité de fusion dans toutes ses dispositions aux conditions et selon les modalités présentées,

approuve l'évaluation de l'apport de la société CIP à hauteur de 1 854 659,21 euros et la rémunération qui en a été proposée au profit des apporteurs, soit l'attribution de 178 078 actions de la Société, de un (1) euro de valeur nominale chacune, intégralement libérées ce jour,

approuve expressément que la fusion prenne effet au jour de la présente Assemblée Générale appelée à statuer sur ladite fusion,

prend acte que la rémunération dudit apport nécessite une augmentation du capital social avec effet immédiat de la Société à hauteur de 178.078 euros.

Deuxième résolution (*Approbation de l'augmentation de capital d'un montant nominal de 178 078 euros en rémunération de la fusion susvisée*). — L'Assemblée Générale, connaissance prise :

- du projet de traité de fusion signé le 25 avril 2014 par le Directoire ;
 - du rapport du Directoire ;
 - des rapports du commissaire à la fusion ;
- sous réserve de l'adoption de la résolution qui précède,

décide d'augmenter, avec effet immédiat, le capital social de la Société d'un montant de 178 078 euros pour le porter de 6 435 892 à 6 613 970 euros, par émission de 178 078 actions ordinaires nouvelles de un (1) euro de valeur nominale chacune, en rémunération de la fusion-absorption de la société CIP par la Société,

décide que la différence entre la valeur réelle des biens et droits respectivement apportés par CIP (soit 1 854 659,21 €) et le montant nominal de l'augmentation de capital de la Société (soit 178 078 €), constituera une prime de fusion de 1 676 581,21 euros qui sera inscrite à un compte « Prime de fusion » sur lequel les actionnaires anciens et nouveaux auront les mêmes droits.

Troisième résolution (*Constatation de la réalisation des conditions suspensives relatives à la fusion et de la réalisation définitive de la fusion*). — L'Assemblée Générale, connaissance prise :

- du projet de traité de fusion signé le 25 avril 2014 par le Directoire ;
 - du rapport du Directoire ;
 - des rapports du commissaire à la fusion ;
- de l'approbation par l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société CIP du projet de fusion en date du 25 avril 2014.

sous réserve de l'adoption des deux résolutions qui précèdent,
constate que l'ensemble des conditions suspensives sont réalisées et, par conséquent ;
constate la réalisation définitive de la fusion-absorption de la société CIP par la Société selon les termes du projet de traité de fusion ;
constate la dissolution simultanée sans liquidation de la société CIP.

Quatrième résolution (Modification corrélative des statuts). — L'Assemblée Générale, comme conséquence et sous réserve de l'adoption des résolutions qui précèdent, décide de modifier l'article 6 des statuts de la Société ainsi qu'il suit :

« Article 6 – Capital social

Le capital social est fixé à la somme de six millions six cent treize mille neuf cent soixante dix euros (6 613 970 €).
Il est divisé en six millions six cent treize mille neuf cent soixante dix actions (6 613 970) d'une valeur nominale de un euro (1€) chacune, toutes de même catégorie et intégralement libérées. »

Cinquième résolution (Pouvoirs pour les formalités). — L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal aux fins d'effectuer les formalités prescrites par la loi.

L'assemblée générale se compose de tous les actionnaires, quel que soit le nombre d'actions possédé par eux. Tout actionnaire pourra se faire représenter par un autre actionnaire, par son conjoint, ou par son partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité ou encore par toute autre personne physique ou morale de son choix ou voter par correspondance.

Conformément à l'article R.225-85 du Code de commerce, seuls seront admis à assister à l'assemblée, à voter par correspondance ou à s'y faire représenter, les actionnaires qui auront justifié de cette qualité par l'enregistrement comptable des titres à leur nom ou au nom de l'intermédiaire inscrit pour leur compte, au troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus pour la société par son mandataire, CM-CIC Securities, Département Emetteurs, 6 avenue de Provence, 75441 Paris Cedex 09, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire mentionné à l'article L.211-3 du Code monétaire et financier, teneur de leur compte titres.

L'inscription ou l'enregistrement comptable des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire mentionné à l'article L.211-3 du Code monétaire et financier doit être constaté par une attestation de participation délivrée par ce dernier, annexée au formulaire de vote à distance ou de procuration ou à la demande de carte d'admission établis au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit. Une attestation est également délivrée à l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'assemblée et qui n'a pas reçu sa carte d'admission le troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris.

Un formulaire unique de vote par correspondance et de procuration sera tenu à la disposition des actionnaires, à compter de la convocation de l'assemblée, au siège social de la société à l'attention de Monsieur Patrick ALEXANDRE ou à CM-CIC Securities, Département Emetteurs, 6 avenue de Provence, 75441 Paris Cedex 09, ou pourra être demandé par lettre simple, fax ou courrier électronique à l'adresse suivante info@crossject.com. Il sera fait droit à toute demande reçue ou déposée au plus tard six jours avant la date de l'assemblée.

Ces formulaires ne seront pris en considération que si ces derniers, dûment complétés et signés, sont parvenus au siège social de la société à l'attention de Monsieur Patrick ALEXANDRE ou à CM-CIC Securities, trois jours au moins avant la date de l'assemblée.

Les propriétaires d'actions au porteur devront accompagner leur formulaire de l'attestation de participation délivrée par un intermédiaire mentionné à l'article L 211-3 du Code monétaire et financier.

Tout actionnaire ayant déjà voté par correspondance, envoyé un pouvoir, demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation, n'aura plus la possibilité de choisir un autre mode de participation à l'assemblée.

Conformément aux dispositions légales, le texte des résolutions proposées à l'adoption de l'assemblée générale, le texte intégral des projets de résolutions présentées, le cas échéant, par les actionnaires, avec leur exposé des motifs, et le texte intégral des documents prévus par la loi, seront tenus à la disposition des actionnaires au siège social de la société pendant le délai réglementaire à compter de la convocation de l'assemblée générale.

Les actionnaires peuvent, jusqu'à 25 jours avant l'assemblée générale, adresser au siège de la société à l'attention de Monsieur Patrick ALEXANDRE par lettre recommandée avec demande d'avis de réception et dans les conditions prévues par l'article R.225-71 du Code de commerce, une demande d'inscription de points ou de projets de résolutions à l'ordre du jour de l'assemblée.

Cette demande devra être accompagnée d'une attestation d'inscription en compte justifiant de la détention de capital minimum requis visé à l'article R.225-71 du Code de commerce.

La demande d'inscription d'un point à l'ordre du jour doit être motivée.

La demande d'inscription de projets de résolutions est accompagnée du texte des projets de résolutions, qui peuvent être assortis d'un bref exposé des motifs.

En outre, l'examen par l'assemblée générale des points ou des projets de résolutions, déposés par les actionnaires, est subordonné à la transmission, par les auteurs de la demande, d'une nouvelle attestation justifiant de l'enregistrement comptable des titres dans les mêmes comptes au troisième jour ouvré précédant l'assemblée générale à zéro heure, heure de Paris.

Les questions écrites que les actionnaires peuvent poser avant l'assemblée générale, doivent être envoyées au siège social, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée au Président du Directoire, au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'assemblée générale. Elles sont accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

Les modalités de participations et de vote par visioconférence ou par moyen de télécommunication n'ont pas été retenues pour la réunion de l'assemblée générale mixte. Aucun site visé à l'article R.225-61 du Code de commerce ne sera aménagé à cette fin.

Conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, tous les documents qui doivent être tenus à la disposition des actionnaires dans le cadre des assemblées générales seront disponibles, au siège social de la Société, dans les délais légaux, et, pour les documents visés à l'article R.225-73-1 du Code de commerce, sur le site Internet de la Société à l'adresse suivante : www.crossject.com, à compter du vingt-et-unième jour précédant l'assemblée.

Un avis de convocation sera publié ultérieurement, quinze jours au moins avant la date de l'assemblée générale.

1401538